

Barème des cotisations Année 2023

La cotisation 2023 des membres est calculée proportionnellement au total des produits réalisés en 2021, toutes activités confondues, par l'entité adhérente qui possède un numéro SIREN distinct, dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Tranches (en fonction du budget consolidé ou chiffre d'affaires)	Montant de la cotisation annuelle
Plus de 125 millions d'euros	4455 €
Entre 60 et 125 millions d'euros	2025 €
Entre 10 et 60 millions d'euros	1620 €
Moins de 10 millions d'euros	1215 €
Moins de 5 millions d'euros	500€

Tout nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention ainsi qu'à toute décision applicable aux membres du groupement.

La cotisation est valable pour une année calendaire. Si une adhésion se fait en cours d'année, la cotisation annuelle est due.